PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

(convoqué individuellement par écrit le 24 juin 2014)

Le Maire

Martin PACOU



SEANCE DU 1er JUILLET 2014



Sous la présidence de M. Martin PACOU, Maire

Etaient présents :

Mmes, MM. les Adjoints:

Antoine HERTLING André AUBELE Anita WEISHAAR

Jean-Claude NICOL Sonja MAHOU

Mmes, MM. les Conseillers Municipaux:

Monique CAESAR Joëlle CLEMENT Marlène DREYER
Eric DROUANT Claire FARQUE Lucien GRAUSS
Bertrand HOEHN Marie-Claire KELHETTER Jean-Marc KLEIN
Enhique MALUED

Fabienne MAURER Claude MEIKATT Anne NOPPER

Ghislaine NOPPER

Absents:./.



Monsieur le Maire salue ses collègues et les remercie de leur présence.

OBJET : AMENAGEMENT FONCIER TITRE II DU LIVRE 1^{ER} DU CODE RURAL ET DE LA PECHE MARITIME 6 COMMISSION COMMUNALE DØAMENAGEMENT FONCIER

- 1. Désignation par le Conseil Municipal dœun conseiller municipal pour siéger en qualité de membre titulaire dans la Commission.
- 2. Désignation par le Conseil Municipal de deux conseillers municipaux pour siéger en qualité de membres suppléants dans la Commission.
- 3. Election par le Conseil Municipal de trois propriétaires de biens fonciers non bâtis dans la commune titulaires et deux propriétaires suppléants.

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal que, par lettre du 14 mai 2014, Monsieur le Président du Conseil Général du Bas-Rhin lœ invité à faire procéder par le Conseil Municipal à la désignation dœun conseiller municipal ainsi que de deux conseillers municipaux suppléants et à lœélection des propriétaires de biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune, exploitants ou non, appelés à siéger au sein de la Commission Communale døAménagement Foncier dœERNOLSHEIM-BRUCHE.

1. <u>Désignation du conseiller municipal</u>

APRES EN AVOIR DELIBERE,

le Conseil Municipal

DESIGNE à løunanimité

2. Désignation de deux conseillers municipaux suppléants

APRES EN AVOIR DELIBERE,

le Conseil Municipal

<u>DESIGNE</u> à lømanimité

3. <u>Election des membres propriétaires de biens fonciers non bâtis dans la commune</u>

Løavis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie le 4 juin 2014 soit plus de 15 jours avant ce jour, et a été inséré dans le journal Dernières Nouvelles døAlsace en date du 10 juin 2014.

Se sont portés candidats les propriétaires ci-après :

MM. Antoine HERTLING, André AUBELE, Bertrand HOEHN, Paul SCHMID, Antoine NOPPER qui jouissent de leurs droits civils, ont atteint longe de la majorité, sont de nationalité française (sous réserve des conventions internationales) ou ressortissant doun Etat membre de loUnion Européenne et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

Il est alors procédé à lœlection au bulletin secret dans les conditions fixées par lærticle L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (si aucun candidat nøa obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et lælection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, lælection est acquise au plus âgé).

Le nombre de votants étant de 19, la majorité requise est de 10 voix.

<u>POUR LE COLLEGE DES PROPRIETAIRES FONCIERS DE BIENS NON BATIS</u> Election des 3 propriétaires titulaires :

Ont obtenu au premier tour :

M. Antoine HERTLING
M. André AUBELE
M. Bertrand HOEHN
19 voix
19 voix
19 voix

<u>POUR LE COLLEGE DES PROPRIETAIRES FONCIERS DE BIENS NON BATIS</u> <u>Election des 2 propriétaires suppléants :</u>

Ont obtenu au premier tour :

M. Paul SCHMID 19 voixM. Antoine NOPPER 19 voix

Compte tenu des voix recueillis par chacun dentre eux :

sont élus membres titulaires :

- M. Antoine HERTLING, 16 rue des Perdrix 67120 ERNOLSHEIM-BRUCHE
- M. André AUBELE, 5 rue de la Bruche 67120 ERNOLSHEIM-BRUCHE
- M. Bertrand HOEHN, 24A rue de la Gare 67120 ERNOLSHEIM-BRUCHE.

- sont élus membres suppléants :
 - M. Paul SCHMID, 10 rue des Aulnes 67120 ERNOLSHEIM-BRUCHE
 - M. Antoine NOPPER, 15 rue des Lièvres 67120 ERNOLSHEIM-BRUCHE.

OBJET: ECOLE MATERNELLE 6 OPERATION «UN FRUIT POUR LA RECRE»

Le Conseil Municipal,

- VU løpération «un fruit pour la récré» lancée à løinitiative du Ministère de løAgriculture et la Pêche en collaboration avec le Ministère de løEducation Nationale.
- CONSIDERANT que ce dispositif vise à améliorer la consommation de fruits et légumes par les enfants dœge scolaire en organisant des distributions hors repas dans les écoles dœu moins six fruits frais par trimestre,
- CONSIDERANT que ce programme est subventionné par løUnion Européenne,
- VU la demande des enseignantes de lœ Ecole Maternelle souhaitant bénéficier de cette opération à la rentrée 2014/2015,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à løunanimité

♦ DE METTRE EN PLACE à lœcole Maternelle le programme «un fruit pour la récré» à compter de lænnée scolaire 2014/2015,

$S \div E N G A G E$

• A REALISER un minimum de six distributions par trimestre,

AUTORISE

♦ le Maire à signer le dossier de demande døagrément.

2014 ó 40

OBJET : ECOLE ELEMENTAIRE 6 REMPLACEMENT DU MOBILIER DE LA CLASSE DE CP

Le Conseil Municipal,

VU la demande de lœ Ecole Elémentaire concernant le remplacement du mobilier de la classe de CP,

VU lœuvis de la Commission Education-Jeunesse-Bibliothèque-Social qui sœst rendue sur place et propose de remplacer ce mobilier,

DECIDE à lømanimité

- ♦ DøACQUERIR du nouveau mobilier pour la classe de CP,
- ♦ DE CHARGER la Commission Education, Jeunesse, Bibliothèque, Social de demander des devis ainsi que du choix du mobilier.

2014 ó 41

OBJET: CREATION DØUNE PISTE DØATHLETISME EN SYNTHETIQUE

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que la piste døathlétisme au Parc des Sports est en très mauvais état,

CONSIDERANT que les arbres longeant løactuelle piste soulèvent le revêtement et nécessitent døêtre abattus.

VU les différents devis pour la réalisation donne piste donthlétisme en revêtement souple,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE à løunanimité

- ◆ DøAPPROUVER le projet de création døune piste døathlétisme en synthétique pour un montant de 123 420,90 b T.T.C.,
- ◆ DE VOTER le plan de financement comme suit :

Coût des travaux

T.V.A. 20 %

102 850,75 b H.T.

20 570,15 b

123 420,90 b T.T.C.

Subvention du Département du Bas-Rhin 12 342,09 þ au taux modulé de 12 % du montant H.T.

Participation du FC TVA 19 108,02 þ au taux de 15,482 % du montant T.T.C.

Autofinancement 91 970,79 þ

123 420,90 b

♦ DE SOLLICITER le concours financier du Conseil Général du Bas-Rhin prévu dans le cadre du contrat de territoire et de demander une autorisation préalable afin de pouvoir démarrer les travaux.

<u>OBJET : PROPOSITION DØACHAT DØUN PANNEAU DØAFFICHAGE</u> <u>ELECTRONIQUE</u>

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT løpportunité de la création de la piste cyclable permettant løenfouissement du réseau électrique en vue døalimenter un futur panneau døaffichage électronique,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE

♦ DøACQUERIR un panneau døaffichage électronique,

CHARGE

♦ la Commission Vie Associative ó Fêtes ó Technique de demander des devis et de retenir le produit le plus intéressant au niveau performance et coût.

2014 ó 43

OBJET: PROJET DE REALISATION DØUN ABRI JEUNES

Le Conseil Municipal,

- CONSIDERANT les échanges entre la municipalité et différents groupes de jeunes fréquentant habituellement le Parc des Sports,
- CONSIDERANT quœun projet sœn est dégagé permettant à terme aux jeunes dœvoir un endroit de rencontre et à la commune dœnterdire fermement lœutilisation du parvis de lœcole Elémentaire qui doit rester dans un bon état de propreté,

VU le projet présenté,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE par 18 voix POUR et 1 voix CONTRE

- DE FAIRE REALISER un abri pour les jeunes au Parc des Sports,
- ◆ DE CONFIER à la Commission Urbanisme-Travaux la demande de devis, le choix de løentreprise et le suivi de la réalisation.

OBJET: RESEAU G.D.S. (GAZ DISTRIBUTION SERVICES) 6 RAPPORT DØACTIVITES 2013

Le Conseil Municipal,

VU le rapport døactivités 2013 du réseau G.D.S. (Gaz Distribution Services),

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

DONNE ACTE au Maire

♦ du rapport annuel 2013 susvisé.

2014 ó 45

OBJET : COOPERATION INTERCOMMUNALE 6 SIVOM DE MOLSHEIM-MUTZIG ET ENVIRONS 6 MODIFICATION DES CONDITIONS DE COMPOSITION 6 EXTENSION DES COMPENTENCES : MODIFICATIONS STATUTAIRES

Le Conseil Municipal,

VU les statuts du SIVOM, ratifiés par arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2013,

I. <u>CONCERNANT LA MODIFICATION DES CONDITIONS DE</u> <u>COMPOSITION</u>

VU la délibération n° 60/2012 du 15 mai 2013 du Conseil Municipal de la commune de DORLISHEIM demandant son retrait du SIVOM,

VU la délibération n° 13-17 du Comité-Directeur du SIVOM en date du 3 octobre 2013, acceptant le retrait de la commune de DORLISHEIM,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-19.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

ET APRES EN AVOIR DELIBERE,

A C C E P T E à løunanimité

♦ le retrait de la commune de DORLISHEIM du SIVOM de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs.

II. CONCERNANT LÆXTENSION DES COMPETENCES

- VU la délibération n° 13-18 du Comité-Directeur de SIVOM en date du 3 octobre 2013 décidant døtendre ses compétences en vue de løhabiliter à conventionner dans le cadre de ses compétences avec des communes non membres,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-17,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

ET APRES EN AVOIR DELIBERE,

ACCEPTE à lømanimité

◆ DE DOTER le SIVOM de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs de la compétence intitulée :

«Habilitation à conventionner, dans le cadre de ses compétences, avec des communes non membres selon les modalités de løarticle L.5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales»,

III. CONCERNANT LES MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SIVOM

- CONSIDERANT que les paragraphes I et II de la présente délibération constitue une modification statutaire importante du SIVOM,
- VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5211-20,
- VU la délibération n° 13-19 du Comité-Directeur du SIVOM en date du 3 octobre 2013, adoptant ses nouveaux statuts,

VU dans ce contexte, la rédaction de ces statuts intégrant les modifications susvisées,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

ET APRES EN AVOIR DELIBERE,

ADOPTE à lømanimité

♦ les NOUVEAUX STATUTS du SIVOM, tels quøils sont annexés à la présente délibération.

OBJET: CREATION DØEMPLOIS DØAVENIR

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d\(\alpha \) avenir,

VU le décret 2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à læmploi de avenir,

VU logarrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de logaide de loEtat pour les emplois douvenir,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Travail et notamment la rticle L.5134 relatif aux dispositions générales dapplication des emplois davenir,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2013-29 du 23 mai 2013 portant création døun emploi døavenir,

CONSIDERANT que ce dispositif a pour objet de faciliter løinsertion professionnelle et la formation des jeunes de 16 à 25 ans, sans emploi, peu ou pas qualifiés, par un contrat qui prend la forme døun contrat døaccompagnement dans løemploi (C.A.E.), døau moins 12 mois et au plus de 36 mois, réglementé par le Code du Travail,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

- ◆ DE CREER 2 postes supplémentaires en emplois døavenir dont la durée hebdomadaire de travail sera de 35 heures,
- ◆ DøAUTORISER le Maire à signer la convention et tout acte nécessaire à la mise en ò uvre du dispositif et à percevoir løaide de løEtat,
- ◆ DøNSCRIRE au budget les crédits correspondants.

2014 ó 47

OBJET: MISE EN REVISION DU P.O.S. (PLAN DØOCCUPATION DES SOLS) ET TRANSFORMATION EN P.L.U. (PLAN LOCAL DØURBANISME)

Le Conseil Municipal,

VU la loi ALUR (Loi pour løAccès au Logement et un Urbanisme Rénové) n° 2014-366 du 24 mars 2014 prévoyant que les P.O.S. (Plan døOccupation des Sols) non transformés en P.L.U. (Plan Local døUrbanisme) au 31 décembre 2015 deviennent caducs sans remise en vigueur du document antérieur et avec application du règlement national døurbanisme (R.N.U.),

CONSIDERANT que lorsquøune procédure de révision du P.O.S. aura été engagée avant le 31 décembre 2015, elle pourra être menée à terme sous réserve doêtre achevée dans les 3 ans après la publication de la loi ALUR, les dispositions du P.O.S. restant alors en vigueur jusquøù løapprobation du P.L.U.,

DECIDE à løunanimité

- ♦ DE METTRE le P.O.S. en révision et de le transformer en P.L.U..
- ♦ DøENGAGER une procédure døassistance à maîtrise døouvrage et de demander plusieurs devis pour cette mission.

2014 ó 48

OBJET: COMMUNICATIONS DIVERSES

- <u>Demandes dœutorisations dœurbanisme</u>: M. André AUBELE, adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal les différentes demandes dœutorisations dœurbanisme (permis de construire, déclarations préalables) déposées depuis le mois dœuvril 2014.
- Cession de la maison éclusière n° 3 : le Département du Bas-Rhin a décidé de mettre en vente la maison éclusière n° 3 attenante au Canal de la Bruche et située à ERNOLSHEIM-BRUCHE.
- Surveillance de la qualité de l\(\varpha\) intérieur dans les établissements recevant du public : la surveillance de la qualité de l\(\varpha\) ir est dorénavant obligatoire dans certains établissements recevant du public.

La mise en à uvre de cette surveillance sera progressive et søarticulera autour de 4 échéances :

- ⇒ 01.01.2015 : établissement døaccueil collectif døenfants de moins de 6 ans et écoles maternelles,
- ⇒ 01.01.2018 : écoles élémentaires,
- ⇒ 01.01.2020 : accueils de loisirs et les établissements dœnseignement ou de formation professionnelle du second degré,
- ⇒ 01.01.2023 : autres établissements.

Pour les établissements ouverts au public après ces dates, la première surveillance périodique devra être effectuée au plus tard au 31 décembre de løannée civile suivant løouverture de løétablissement.

La surveillance devra ensuite être réalisée tous les 7 ans.

La Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG a proposé de lancer une démarche commune à travers une expérience de mutualisation prenant ainsi en charge les aspects administratifs et techniques du dossier.

Commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE

• Rythmes scolaires: la réforme des rythmes scolaires søappliquera à la prochaine rentrée scolaire. Dans le cadre de modification des horaires, la municipalité a entamé une démarche, dès løautomne 2013 pour rédiger un PEDT (projet éducatif territorial) dont løorganisation devait être confiée à løA.L.E.F. (Association de Loisirs Educatifs et de Formation), gestionnaire du périscolaire.

Divers acteurs avaient prévu de sœngager dans cette organisation. Des difficultés døorganisation et de prise en charge financière ont eu pour conséquences quelques désistements au niveau des intervenants.

Du fait døn nombre insuffisant dønctivités à proposer aux élèves, la commune ne pourra pas organiser les NAPE (nouvelles activités péri-éducatives) à la prochaine rentrée scolaire, le jeudi de 15 H 15 à 16 H 15.